

Les différentes catégories de communications dans le service mobile maritime sont (source internet):

1) Les messages de détresse, d'urgence et de sécurité

Ces 3 types de messages seront envoyés soit en parlant directement sur le **canal 16** de la VHF, soit par transmission de données avec appel sélectif numérique (ASN) sur le **canal 70**.

Ces 3 messages sont émis, sur ordre du commandant ou du chef de bord, ils s'adressent à tous les navires et à toutes les stations côtières.

Les communications de Détresse :

Ce sont des messages de priorité absolue.

Ils s'adressent aux navires ou personnes sous la menace d'un danger grave et imminent avec un besoin d'aide immédiat.

Exemple : importante voie d'eau, feu à bord, etc.

Les communications d'Urgence :

Ils sont de moindre importance par rapport aux messages de détresse, mais restent néanmoins prioritaires par rapport aux autres messages.

Ils concernent la sécurité du navire ou d'une personne.

Exemple : maladie grave, accident de plongée, remorquage suite à une avarie, etc.

Les communications de Sécurité :

Ils signalent un danger lié à la sécurité de la navigation : Exemple : objets dangereux ou épaves à la dérive, fonctionnement défectueux de bouée, avis de coup de vent, de tempête, rencontre de vents de force supérieure à 7 Beaufort non signalés dans les bulletins réguliers.

Ce sont les messages qui précèdent les émissions de Bulletins Météorologiques Spéciaux (BMS), ainsi que les AVis URgent aux NAVigateurs (**AVURNAV**).

2) Les communications navires-navires

Les navires peuvent communiquer entre eux sur les canaux 6, 8, 72 et 77.

Attention, sur les 55 canaux de la VHF, seuls ces 4 canaux sont réservés aux communications navires-navires.

Certains d'entre vous peuvent se demander comment peut-on se mettre sur le canal 72 ou bien sur le 77, alors que votre VHF n'accepte que 55 canaux.

La réponse est simple, les canaux de la VHF sont numérotés de 1 à 28 et de 60 à 88, les canaux allant de 29 à 59 n'existent pas.

On peut également se poser une autre question : pourquoi existe-il que 4 canaux pour les communications navires-navires, alors que la VHF en dispose de 55 ?

Les autres canaux sont utilisés par des professionnels ou pour des besoins très spécifiques.

Par exemple : certains canaux sont attribués à la marine nationale, d'autres à des CROSS, ou bien à des stations assurant la correspondance publique.

Cela signifie que vous ne devez en aucun cas utiliser les canaux qui ne vous sont pas réservés.

Pour les communications navires-navires, vous devez donc utiliser les canaux 6, 8, 72 et 77.

3) La correspondance publique

La correspondance publique permet à un navire équipé d'une VHF de se mettre en relation avec le réseau téléphonique ou avec un navire hors de portée.

Pour ce faire, vous devez contacter une station terrestre qui assure encore ce service.

Attention, cette communication n'est pas gratuite, il faudra fournir votre code d'identification d'autorité comptable qui est mentionné sur votre licence radio. Appelé plus communément code CIAC, ce numéro permettra de vous identifier afin de vous envoyer la facture relative à votre communication. Depuis quelques années, la France n'assure plus les communications de correspondance publique.

4) Les services d'opérations portuaires

Ces messages traitent de la manœuvre, du mouvement et de la sécurité des navires, dans un port ou au voisinage de celui-ci.

Très souvent, vous serez amené à utiliser ce service pour contacter la capitainerie du port.

Vous pourrez ainsi réserver une place d'amarrage ou simplement demander le numéro de votre emplacement.

Les capitaineries des ports de plaisance français utilisent le canal 9 et les ports de pêche le canal 12.

5) Le mouvement des navires

Ces messages traitent exclusivement du mouvement des navires (hors opérations portuaires) entre stations côtières et stations de navires ou entre stations de navires. Ce service n'est pas utilisé en plaisance.



Affectation des voies VHF dans le service mobile maritime

Voies	Mode	Emission	Réception	Affectation
60	D	156,0250	160,6250	CP - RRI
1	D	156,0500	160,6500	CP - RRI
61	D	156,0750	160,6750	CP - RRI
2	D	156,1000	160,7000	CP - RRI
62	D	156,1250	160,7250	CP - RRI
3	D	156,1500	160,7500	CROSS
63	D	156,1750	160,7750	CROSS et Autorités Portuaires
4	D	156,2000	160,8000	CROSS
64	D	156,2250	160,8250	CROSS et Autorités Portuaires
5	D	156,2500	160,8500	Autorités Portuaires
65	D	156,2750	160,8750	CP - RRI
6	S	156,3000	156,3000	Navire - Navire
66	D	156,3250	160,9250	CP - RRI
7	D	156,3500	160,9500	Marine Nationale
67	S	156,3750	156,3750	CROSS
8	S	156,4000	156,4000	Navire - Navire
68	S	156,4250	156,4250	CROSS
9	S	156,4500	156,4500	Ports de plaisance
69	S	156,4750	156,4750	Marine Nationale
10	S	156,5000	156,5000	Marine Nationale
70	S	156,5250	156,5250	ASN pour détresse, sécurité et appel
11	S	156,5500	156,5500	Marine Nationale
71	S	156,5750	156,5750	Marine Nationale
12	S	156,6000	156,6000	Autorités Portuaires
72	S	156,6250	156,6250	Navire-Navire
13	S	156,6500	156,6500	CROSS et Autorités Portuaires
73	S	156,6750	156,6750	Marine Nationale et Autorités Portuaires
14	S	156,7000	156,7000	Autorités Portuaires
74	S	156,7250	156,7250	Marine Nationale

	voies duplex	S : simplex
	voies simplex	D : duplex
	voies de sécurité	CP : correspondance publique
	bande de garde	

Voies	Mode	Emission	Réception	Affectation
15	S	156,7500	156,7500	Surveillance des plages
75	S	156,7750	156,7750	BANDE DE GARDE VOIE 16
16	S	156,8000	156,8000	APPEL - DETRESSE - SECURITE
76	S	156,8250	156,8250	BANDE DE GARDE VOIE 16
17	S	156,8500	156,8500	Marine Nationale et Autorités Portuaires
77	S	156,8750	156,8750	Navire - Navire
18	D	156,9000	161,5000	CP - RRI
78	D	156,9250	161,5250	CP - RRI
19	D	156,9500	161,5500	Autorités Portuaires
79	D	156,9750	161,5750	CROSS et Autorités Portuaires
20	D	157,0000	161,6000	Autorités Portuaires
80	D	157,0250	161,6250	CROSS et Autorités Portuaires
21	D	157,0500	161,6500	Autorités Portuaires
81	D	157,0750	161,6750	CP - RRI
22	D	157,1000	161,7000	Autorités Portuaires
82	D	157,1250	161,7250	Marine Nationale et Autorités Portuaires
23	D	157,1500	161,7500	CP - RRI
83	D	157,1750	161,7750	Autorités Portuaires
24	D	157,2000	161,8000	CP - RRI
84	D	157,2250	161,8250	CP - RRI
25	D	157,2500	161,8500	CP - RRI
85	D	157,2750	161,8750	Marine Nationale
26	D	157,3000	161,9000	CP - RRI
86	D	157,3250	161,9250	Marine Nationale
27	D	157,3500	161,9500	CP - RRI
87	S	157,3750	157,3750	CROSS
28	D	157,4000	162,0000	CP - RRI
88	S	157,4250	157,4250	CROSS
AIS1	S	161,975	161,975	Ports (suivi automatique des navires)
AIS2	S	162,025	162,025	Ports (suivi automatique des navires)

RRI : réseaux radioélectriques indépendants
 CROSS : Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage
 ASN : Appel Sélectif Numérique
 AIS : Automatic Identification System